

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le quatre août à douze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, JP. LABAU, V. FRANCOIS, M. CASTAGNE, P. CHANON, D. DURAND, O. JUIN, S. RODRIGUES, D. VIEUBLED,

Excusés : S. MOUSSIE donne pouvoir à D. DURAND
A. DUVAL donne pouvoir à S. RODRIGUES
N. BLADOU donne pouvoir à P. CHANON
F. FRAUZIOL donne pouvoir à P. MOLES
M. MAYONOVE

Date de convocation : 27/07/2026.
Secrétaire de séance : Jean-Pierre LABAU

Objet : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES
DE_20260804_05

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 120 000 hectares à ce jour, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame et pour marquer la solidarité des communes entre elles, l'AMF met en place un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées. Ce fonds a vocation à être pérennisé. L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bretenoux tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, le Conseil Municipal de Bretenoux décide, à l'unanimité :

- de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
 - Faire un don d'un montant de 1500€ au fonds de soutien des communes sinistrées mis en place par l'AMF.
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre LABAU



Le Maire,

Pierre MOLES